

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 627)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CD285

présenté par

M. Fugit

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 14, insérer l'article suivant:

Avant le 1^{er} janvier 2019, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'opportunité et les conditions de mise en place d'une surveillance de la présence de pesticides dans l'air.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement vise à répondre à une demande sociétale forte et légitime avec l'objectif de mieux connaître l'impact sanitaire lié à l'exposition atmosphérique aux produits phytopharmaceutiques. Il répond également à une recommandation de la Cour des Comptes[i] qui demandait à l'État de « rendre obligatoire la surveillance de la présence dans l'air des pesticides ». Une campagne nationale exploratoire est d'ores et déjà engagée sur 2018 et elle contribuera à préciser les modalités techniques de cette surveillance.

[i] Rapport de décembre 2015 demandé par le Comité d'évaluation et de contrôle des politiques publiques de l'Assemblée nationale